

Département de la Haute-Garonne – Arrondissement de Toulouse
Canton de Tournefeuille – Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Tournefeuille

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE TOURNEFEUILLE**

SEANCE DU 8 septembre 2022 A 14h00

DELIBERATION

N° 2022-45

Nature 4.2

L'an deux mille vingt-deux, le huit septembre à quatorze heures, le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de Tournefeuille, régulièrement convoqué, s'est réuni dans les locaux du C.C.A.S sous la présidence de Madame Maryline RIEU.

Etaient présents : Mesdames Sonia CAZALS, Dominique DUPOUY, Corinne GINER, Cathy GUTH, Monique MARTY, Isabelle MEIFFREN, Maryline RIEU ; Messieurs Gilbert ALLIENNE, Pierre CASELLAS, David MARTINEZ,

Absents ayant donné pouvoir : Mesdames Elizabeth HUSSON-NARNIER, Mathilde TOLSAN

Absents excusés : Madame Magali LAGARRIGUE, Messieurs Dominique FOUCHIER, Gilles POIDEVIN

Date de convocation : 31 Août 2022

Nombre de membres présents : 10

OBJET : CREATION DE VACATIONS

Le statut de la fonction publique territoriale prévoit que les emplois permanents des collectivités territoriales et des établissements publics locaux sont occupés par des fonctionnaires territoriaux. Ces emplois peuvent dans certaines circonstances être occupés par des agents contractuels de droit public, lesquels sont régis par le décret n° 88-145 du 15 février 1945. Ces mêmes agents peuvent par ailleurs occuper des emplois non permanents correspondant à des besoins occasionnels ou saisonniers.

En dehors de ces cas de recrutement, les employeurs territoriaux peuvent recruter des vacataires pour exécuter un acte déterminé ne justifiant pas la création d'un emploi. Pour pouvoir recruter un vacataire, les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- Recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- Recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public,
- Rémunération attachée à l'acte.

Pour répondre aux besoins des services de la collectivité il est proposé de créer des vacations pour les activités correspondant à ces définitions et de prévoir leur rémunération aux budgets du CCAS et de ses établissements.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, **le conseil d'administration à l'unanimité :**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Considérant, qu'en cas de besoin du service public, il convient d'avoir recours ponctuellement à des agents vacataires,

Considérant que, dans ce cas, il s'agit d'un travail spécifique et ponctuel à caractère discontinu, et que les vacataires seront rémunérés après service fait sur la base de taux de vacation,

Article 1 : Adopte les vacations pour les activités suivantes

Activité	Montant brut
Ateliers de langue française : préparation et animation d'ateliers destinés aux publics allophones.	Taux horaire premier échelon grille C1 (ou indice minimum) majoré des 10% de congés payés :
Préparation des ateliers	X 1
Encadrement des ateliers	X 2
Ateliers culturels et de loisirs : animation d'ateliers occasionnels de courte durée au sein des résidences autonomie	Taux horaire premier échelon grille C1 (ou indice minimum) majoré des 10% de congés payés
	X 0,5
Veille de nuit : Entretien, surveillance et interventions nocturnes en relais avec l'agent titulaire selon les besoins.	Taux horaire premier échelon grille C1 (ou indice minimum) majoré des 10% de congés payés
A la résidence d'Oc	X 10
A la résidence Les Cévennes	X 8

Article 2 : Autorise Monsieur le Président du CCAS à recruter des agents vacataires dans la limite des crédits votés au chapitre 012.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois, an que dessus.
Pour extrait conforme.

La vice-présidente du CCAS,
Marilyne RIEU

